

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**IDENTITE PROFESSIONNELLE DE L'ACCUEILLANT  
DU JEUNE ENFANT**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES DE L'EDUCATION ET ENSEIGNEMENT**

<p><b>CODE : 985403U36D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ...,  
sur avis conforme du Conseil général**

# IDENTITE PROFESSIONNELLE DE L'ACCUEILLANT DU JEUNE ENFANT

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux étudiants :

- ◆ de découvrir le métier d'accueillant du jeune enfant, de confronter leurs représentations, de clarifier leurs motivations, leurs atouts et leurs limites y compris en termes relationnel ;
- ◆ de s'initier au vocabulaire spécifique du métier ainsi qu'à la communication professionnelle en vue de contribuer à la construction de leur identité professionnelle ;
- ◆ d'appréhender le code de qualité et le projet d'accueil, la déontologie, les valeurs et les principes qui guident l'action de l'accueillant du jeune enfant.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*A partir d'un document écrit, s'appuyant sur des sources référencées et fiables, traitant au sens large du domaine de formation, par écrit et oralement, dans le respect des règles courantes de la présentation, de la syntaxe et de l'orthographe,*

- ◆ résumer en identifiant la problématique et les idées essentielles ;
- ◆ émettre une critique :
  - en développant une réflexion structurée,
  - en développant des arguments et des contre-arguments,
  - en explicitant sa position personnelle.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

*en référence au profil professionnel du « Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant »,  
à partir de situations et contextes professionnels variés,  
en s'exprimant de manière claire et structurée,*

- ◆ d'expliciter son projet professionnel ainsi que l'évolution de ses représentations du métier ;
- ◆ de dégager des caractéristiques communes et spécifiques fondant l'identité professionnelle ;
- ◆ de définir les principes, les repères et les valeurs régissant le code qualité de l'accueil ;
- ◆ de caractériser un projet d'accueil et en déterminer les enjeux ;
- ◆ d'identifier des repères déontologiques et des questionnements éthiques ;
- ◆ d'utiliser, dans une communication écrite professionnelle courante, le vocabulaire spécifique au métier en considérant ses aspects idéologiques.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ **niveau de précision** : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ **niveau de cohérence** : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ **niveau d'intégration** : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ **niveau d'autonomie** : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*en référence au profil professionnel du « Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant »,  
à partir de situations et contextes professionnels variés,  
en s'exprimant de manière claire et structurée,*

#### 4.1 Découverte de la profession

- ◆ de présenter son projet professionnel :
  - en explicitant sa représentation du métier,
  - en identifiant et présentant les raisons et motivations de son choix de formation et de métier,
  - en questionnant et en explicitant ses atouts et ses limites à l'exercice du métier, y compris ses ressources relationnelles ;
- ◆ de décrire différents contextes et structures des milieux d'accueil (domaines d'intervention, publics/privés...) du jeune enfant ;
- ◆ d'expliciter les principes, les repères et les valeurs régissant le code de qualité de l'accueil ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques et les enjeux d'un projet d'accueil ainsi que la manière dont il fonde le travail d'accueil et d'éducation du jeune enfant ;

- ◆ d'identifier les différents champs d'activité et les compétences attendues de l'accueillant du jeune enfant ;
- ◆ de dégager des caractéristiques communes et spécifiques fondant l'identité professionnelle ;
- ◆ de compléter, sur la base des différents champs d'activité et contextes professionnels, sa représentation du métier à travers des rencontres avec d'autres personnes (professionnels, chargés de cours, experts, témoins...) ;
- ◆ de mettre en évidence des liens entre sa représentation du métier et les différentes dimensions de la formation ;
- ◆ d'ajuster son projet professionnel en soulignant l'évolution suscitée par les confrontations (découvertes et changements).

#### **4.2 Approche de l'éthique et déontologie**

- ◆ de retracer le processus de la construction de l'identité professionnelle des intervenants dans les milieux d'accueil et d'éducation du jeune enfant ;
- ◆ d'identifier et de distinguer les valeurs, les croyances et les représentations morales, philosophiques, culturelles qui sous-tendent les interventions professionnelles dans les milieux d'accueil et d'éducation du jeune enfant ;
- ◆ de distinguer déontologie, règles déontologiques, éthique et questionnement éthique ;
- ◆ d'énoncer les fondements, principes et règles de la déontologie professionnelle en vigueur dans les milieux d'accueil et d'éducation du jeune enfant ;
- ◆ d'identifier des repères déontologiques (tels que distance et engagement) et des questionnements éthiques de différentes situations et contextes professionnels ;
- ◆ d'appréhender les conséquences du non-respect de la déontologie et, en particulier, du secret professionnel.

#### **4.3 Terminologie et communication professionnelle écrite**

- ◆ de repérer et lister le vocabulaire spécifique au métier d'accueillant du jeune enfant ;
- ◆ de relever la signification et les aspects idéologiques du vocabulaire utilisé dans le travail d'accueil du jeune enfant ;
- ◆ d'identifier les différents types de communication professionnelle écrite courante en précisant leur objet, leurs spécificités et leurs destinataires ;
- ◆ de rédiger, dans le respect des règles d'usage de la langue française, des communications professionnelles écrites courantes en y intégrant le vocabulaire spécifique et en justifiant le choix du vocabulaire.

### **5. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Découverte de la profession », il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement des cours</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Découverte de la profession	PP	L	34
Approche de l'éthique et déontologie	CT	B	15
Terminologie et communication professionnelle écrite	CT	B	15
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	<b>16</b>
<b>Total des périodes</b>			<b>80</b>
<b>ECTS</b>			<b>5</b>